



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 013-211301197-20230921-D_62_2023-AR



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Approbation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et climatisation de la commune et le suivi de son exécution

DECISION N° 62-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un professionnel pour accompagner la commune dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et climatisation de la commune ;

CONSIDERANT que, durant la période d'exécution du contrat d'exploitation et de maintenance, il est nécessaire que la commune puisse s'appuyer sur les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour contrôler l'application et assurer le suivi dudit contrat ; que la durée de cette mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage doit donc prendre fin à la date d'expiration du contrat de maintenance et d'exploitation, à savoir 5 ans.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec l'entreprise GROUPEMENT ETUDES ET ENERGIES dont le siège social est à Six-Fours-les-Plages (83140), 165 chemin des Négadoux, représentée par son co-gérant, Jean-Noël Boni, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et climatisation de la commune, d'une part, et pour le suivi de son exécution, d'autre part, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2

Le prix avant révision de ces deux prestations s'élève à la somme globale de 20 900 € HT, soit 24 348 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 013-211301197-20230921-D_62_2023-AR



ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Carnoux en Provence est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Carnoux en Provence, le 21 septembre 2023.

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

